

Brèche dans le front allemand de la Loire

Les Canadiens tiennent ferme à Falaise — Une quatrième tête de pont serait jetée sur la rivière Orne

Quartiers généraux suprêmes alliés, 12 (A.P.) — Les troupes américaines ont franchi la Loire au cours d'une poussée de 10 milles au sud de Nantes, faisant ainsi une brèche dans cette barrière naturelle du sud de la France. Une autre force motorisée s'est déployée au nord du Mans dans une tentative pour encercler la 7e armée allemande.

La 7e armée allemande est censée compter plus de 30 divisions et représente près de la moitié de toute la force armée du général von Kluge, sur le front occidental. Des rapports venant de sources sous contrôle ennemi indiquent que la voie de retraite de l'ennemi n'est plus que de 33 milles de large.

Le général Montgomery, commandant allié en France, a révélé dans un message à l'adresse de l'armée, que le gros des forces allemandes dans le nord-ouest de l'Europe est en très mauvaise position. Nous les encerclons en plusieurs endroits, a-t-il dit, et il est possible que quelques-unes de ces

forces ennemies n'en puissent jamais sortir.

La radio de Paris a annoncé que les forces étatsuniennes ont traversé Alençon, 33 milles au sud du secteur où les Canadiens combattent pour s'emparer de Falaise. Le saillant canadien à 5 milles au nord de Falaise tient ferme et les Canadiens ont repoussé plusieurs contre-attaques allemandes contre le flanc gauche. La bataille fait encore rage autour de Vimont.

Les troupes de la 2e armée britannique sont entrées dans Thury-Harcourt, et hier soir les opérations consistaient à faire le nettoyage de la ville. On croit d'autre part que les Allemands tentent de se retirer par une étroite bande de territoire qu'ils occupent encore, entre les troupes canadiennes et celles de la 2e armée britannique.

Les patrouilles britanniques ont poussé leur avance jusque sur la rive ouest de la rivière Orne et sont maintenant en mesure de jeter une quatrième tête de pont au-dessus de la rivière.

Dans un exposé détaillé de la situation, le conseiller G. A. Gagnon, organisateur du syndicat catholique, a dit que les tramways pouvaient être considérés comme un service essentiel jusqu'ici, mais que maintenant que la grève sévit depuis plus d'une semaine et que les usines de guerre continuent de fonctionner, on ne saurait prétendre que le service des tramways est essentiel. En conséquence, l'ordonnance 1003 ne devrait plus s'appliquer au sujet de la grève et tout le différend devrait tomber sous le coup du bill 2, ce qui rendrait la grève illégale.

De même que le conseiller J.-B. Delisle, il s'est déclaré opposé à un règlement de la grève qui serait une violation du contrat entre la compagnie et la ville.

Intervention du ministre du travail ?

Ottawa, 12 (C.P.) — M. Humphrey Mitchell, ministre du Travail, doit faire une "importante déclaration à 9 h., ce matin, heure avancée de l'Est. On ignore sur quoi elle portera. Dans les milieux politiques, toutefois, on semble croire qu'il y sera surtout question de la grève, longue de neuf jours déjà, des employés de la Compagnie des tramways de Montréal. Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour mettre fin à la grève? On ne le sait pas non plus. On croit, cependant, que le gouvernement a pris une décision sur la question de remettre en circulation à Montréal les autobus et des trams qui y sont immobilisés depuis plus d'une semaine.

* * *

Tard dans la soirée, hier, il était rumeur que les autorités fédérales viennent de décider de donner à la Compagnie des tramways toute la protection nécessaire à la remise en service, dimanche, à minuit, de ses trams et de ses autobus. Les autorités auraient pris cette décision après avoir étudié longuement les causes de ce différend qui paralyse tout le système de transport urbain de Montréal.

* * *

Selon les renseignements que l'on nous communique, les autorités fédérales auraient fait appel à l'armée pour protéger les citoyens, les véhicules et les propriétés de la compagnie contre toute représaille. On aurait considéré que seule l'armée peut maintenir l'ordre dans les circonstances.

La Compagnie des tramways de Montréal a demandé, hier soir, aux autorités fédérales de lui "accorder la protection nécessaire à la reprise de ses services de transport", après les avoir informées que les "autorités provinciales et municipales ne peuvent lui assurer une protection adéquate pour ses passagers, ses conducteurs et ses véhicules".

Cette requête de la compagnie au gouvernement canadien laisse prévoir des événements sensationnels d'ici quelques heures. On sait que la compagnie devait s'adresser à la police municipale et au procureur général de la province pour leur demander d'intervenir avant de réclamer d'Ottawa la protection de la Gendarmerie royale ou de l'armée. Or la compagnie ayant reçu du directeur de la police, Me Fernand Dufresne, la réponse qu'il ne pouvait dans les circonstances actuelles donner toute la protection nécessaire sans désorganiser les services de surveillance ordinaire, et du procureur général de la province, M. Léon Casgrain, la réponse qu'il appartenait aux autorités fédérales de prendre une décision au sujet des mesures de protection", elle a décidé de réclamer sans délai l'intervention du gouvernement canadien.

Son intention est de mettre le plus tôt possible ses trams et ses autobus en circulation, mais elle ne peut le faire sans l'appui des autorités. La police fédérale n'étant pas très nombreuse, il est donc possible que le gouvernement demande au gouverneur général de signer un décret lui permettant d'ordonner à l'armée d'assurer le maintien de l'ordre dans la métropole tant que le service de transport urbain n'aura pas été rétabli normalement.

Le cabinet fédéral devait d'ailleurs se réunir hier soir à Ottawa pour étudier les mesures à prendre. Comme la session exige la présence du premier ministre à la Chambre des Communes, il est possible que la séance n'ait lieu que ce matin. Un ultimatum demandant aux grévistes de retourner volon-

tairement au travail précéderait la main-mise de l'armée sur le service de transport urbain de Montréal.

On nous a informé hier soir, à Montréal, que l'armée était prête à intervenir à quelques heures d'avis. On aurait précédemment réuni les effectifs nécessaires à la protection des véhicules et des propriétés de la compagnie. Il a été impossible, toutefois, de faire confirmer ces renseignements. On apprend, d'autre part, que les grévistes se tiennent prêts à résister, alors que d'autres se déclarent désireux de retourner au travail le plus tôt possible. Ces derniers seraient mécontents de la situation actuelle et voudraient laisser à la Cour suprême le soin de décider de leur cas.

La responsabilité des camionneurs

Voici un communiqué émis ce matin, par la *Canadian Underwriter's Association*, relativement aux polices d'assurance-automobiles, émises par ses compagnies:

"Par suite de la grève, les employeurs de la ville de Montréal ont dû organiser le transport de leur personnel. Dans certains cas, on véhicule ces employés dans des automobiles de particuliers. Si dans l'entente prise entre le propriétaire de cette voiture et le patron, on distingue ce chauffeur d'un chauffeur de taxi, d'un chauffeur privé ou public, le propriétaire de cette automobile est couvert, en cas d'accident, s'il porte une assurance de responsabilité publique ou de responsabilité de ses voyageurs.

"Mais telle n'est pas la situation pour les camions qui véhiculent les employés. Normalement, les polices d'assurance-accidents, se rapportant à ces voitures commerciales, ne couvrent que trois personnes, le chauffeur et ses aides exclus.

"Aujourd'hui, ces camions, dont se servent les employeurs, sont remplis à pleine capacité et le nombre de leurs voyageurs dépasse parfois plusieurs dizaines. Il en résulte que même si cette voiture commerciale est couverte par l'assurance, elle ne l'est plus si elle sert au transport de tant de monde à la fois.

"En vue de se protéger efficacement, les propriétaires de telles voitures devraient prendre une autre assurance, de leurs courtiers, et faire en sorte que leur police ordinaire ne soit pas annulée, lorsque ces véhicules commerciaux servent à transporter plus de trois personnes.

"Tout employeur qui loue un véhicule commercial pour le transport de ses ouvriers, de leur maison ou de leur travail, peut être tenu responsable des dommages, de même que le chauffeur, en cas d'accident. Il devrait donc consulter immédiatement son courtier d'assurance relativement au genre de police nécessaire pour le couvrir en de telles circonstances."

La compagnie ne peut remettre ses voitures en circulation

La compagnie des tramways a abandonné son projet de reprendre à 9 h. ce matin le service régulier d'autobus et de tramways dans la métropole. Après avoir fait appel à la police municipale, puis au procureur général de la province, elle vient de transmettre sa demande de protection aux autorités fédérales.